

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 505

présenté par

Mme Battistel, M. Aviragnet, Mme Pau-Langevin, M. Saulignac, Mme Rabault, Mme Bareigts, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pires Beaune, M. Pueyo, Mme Rouaux, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et Mme Victory

-----

**ARTICLE 3**

Compléter l'alinéa 65 par les mots :

« dont les donneurs concernés n'ont pas donné leur accord exprès pour la poursuite de leur utilisation dans le respect de l'anonymat du don prévu par la présente loi ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il serait dommage de détruire le stock de gamètes existant sans prendre la peine d'essayer au moins de solliciter l'avis des donneurs quant à leur souhait de maintenir ou non leur don après le vote de la présente loi. La présente disposition propose d'accorder un délai de 5 ans pour tenter de les contacter à cette fin.

Tel est l'objet de cet amendement du groupe Socialistes et Apparentés.